



Solution de distribution Multicouches Easytec

Brochure technique 04/2024



Médaille d'argent

comfort delivered by


FINIMETAL



Systeme de distribution Multicouches Easytec

- 4 APPLICATION ET BÉNÉFICES
- 5 TUBES MULTICOUCHES
- 8 RACCORDS À SERTIR
- 11 ACCESSOIRES MULTICOUCHES

“Fabriqué en Italie”

La majorité des produits de la gamme Easytec sont fabriqués dans nos usines situées en Italie.

C'est notamment dans l'ancienne région de Pordenone que sont installées les lignes de production de tube multicouche, dans une usine récemment construite de 10 000m².

C'est dans notre usine de Brescia, que tous les produits semi-finis en laiton et les produits finis de la ligne hydraulique sont fabriqués, avec l'utilisation d'équipements et de machines à commande numérique de dernière génération.

Le cycle se termine dans notre plateforme de stockage et de livraison situé dans le nord de la France, à proximité d'Arras.



**NOUVELLE GAMME DE TUBE
PERT-AL-PERT ET DE
RACCORD MULTI EMPREINTE LBP
(TECHNOLOGIE GOUTTE-A-GOUTTE)**

Multicouche by Finimetal



Finimetal devient votre partenaire en système multicouches et en raccords à sertir : facile à mettre en oeuvre et certifiée. Cette gamme convient aussi bien pour l'installation de votre réseau de chauffage que pour tout autre raccordement de plomberie d'eau chaude et froide sanitaire.

Les ATOUTS

Offre complète et certifiée : gamme étendue et diversifiée de raccords et de tubes multicouches (+ de 300 références),

Mise en œuvre facile et rapide : utilisation universelle par simple sertissage pour les radiateurs ainsi que pour les autres réseaux de distributions,

Gain de temps assuré : sertissage réalisé en - de 7 secondes,

Support technique : une équipe experte à votre service,

Garantie 10 ans : garantie fabricant s'applique pour tout dommage mettant en cause notre responsabilité.

Principales applications		Classe NF
	Réseaux de chauffage	Classe 5
	Eau chaude sanitaire	Classe 2
	Plancher chauffant	Classe 4
	Eau potable	Classe 2
	Eau glacée	Classe Eau Glacée



Attestation de conformité Sanitaire (ACS) : Certificat N° 23 ACC LY 525



Certification NF Réseaux de chauffage et distribution sanitaire (NF EN ISO 21003) : Certificat N° 82431.02



Tubes multicouches



Caractéristiques techniques

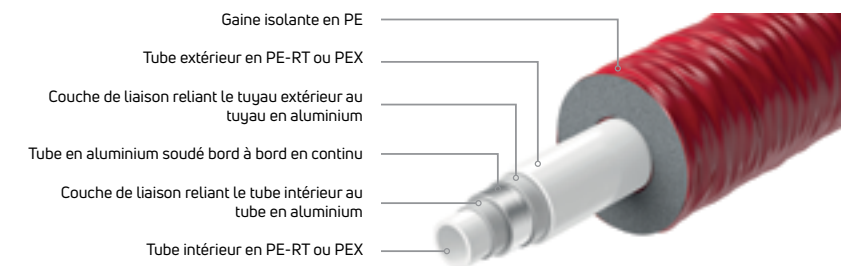
Coefficient de dilatation linéaire : 0,026 mm/m °C
 Conductivité thermique : 0,45 W/mK
 Rayon de courbure minimum : 5 x ø tube
 Rugosité du tube : 7 µm
 Classe de réaction au feu : EL (EN13501-1)

Conditions maximales de fonctionnement pendant 50 ans :

- Température de référence = 70 °C
- Pression de référence = 10 bar

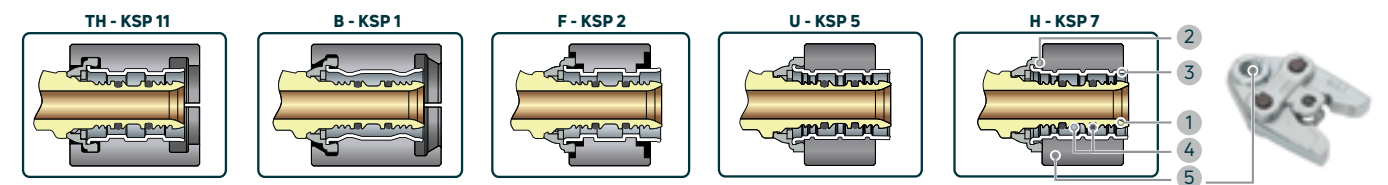
Données techniques de la gaine isolante

Matériau : Polyéthylène expansé à cellules fermées, recouvert d'un film en LD-PE extrudé
 Conductivité thermique (à 40 °C) : ≤ 0,040 W/mK (UNI EN ISO 8497)
 Résistance à la diffusion de la vapeur d'eau µ : 5000 (UNI EN 13469)
 Classe de réaction au feu : BL - s2, d0 (EN13501-1)



Raccords à sertir multicouches FIVPress MULTI-PROFILS de sertissage

Profil des raccords à sertir LBP et non LBP



Dimension des raccords à sertir LBP (Technologie "goutte-à-goutte")

	16	20	26	32
TH	✓	✓	✓	✓
B	✓	✓	✓	✓
F	✓	✓	✓	✓
U	✓	✓	✓	✓
H	✓	✓	✓	✓

Dimension des raccords à sertir non LBP

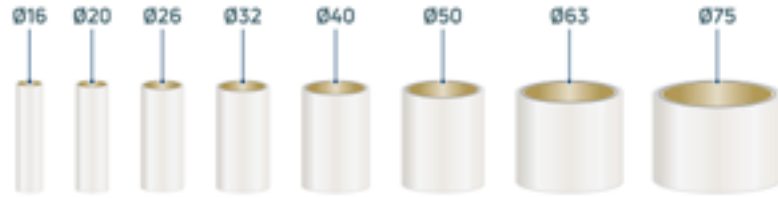
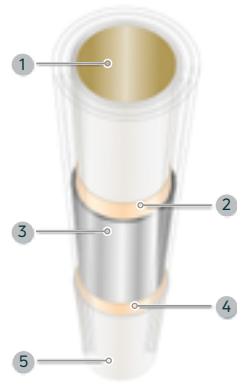
	40	50	63	75
TH	✓	✓	✓	✓
F				✓

1 Corps en laiton ** (UNI EN 12165 CW617N - DW -- UNI EN 12164 CW617N - DW) Filetage de raccordement femelle - mâle (UNI EN 10226 (UNI EN ISO 7/1) (DIN 2999))
 2 Bague porte-douille (Polyamide) 3 Douille (acier inoxydable AISI 304) 4 Double joint O-Ring (EPDM peroxyde 70 SH) 5 Matrices (pinces) (en acier)



LÉGENDE

- 1 Tube intérieur en PE-RT ou PEX
- 2 Couche de liaison reliant le tube intérieur au tube en aluminium
- 3 Tube en aluminium soudé bord à bord en continu
- 4 Couche de liaison reliant le tuyau extérieur au tuyau en aluminium
- 5 Tube extérieur en PE-RT ou PEX



SYSTÈME MULTICOUCHE FINIMETAL

Tubes multicouches nus

	Diamètre et épaisseur tube (mm)	Longueur de couronne (m)	Couleur	Cond. Indivisible (m)	Technologie	RÉFÉRENCE
en couronne	16 x 2	100	Blanc	100	Pert/Al/Pert	9517P917
	16 x 2	200	Blanc	200	Pert/Al/Pert	9517P969
	16 x 2	500	Blanc	500	Pert/Al/Pert	9517P971
	20 x 2	100	Blanc	100	Pert/Al/Pert	9517P931
	26 x 3	50	Blanc	50	Pert/Al/Pert	9517P981
	32 x 3	50	Blanc	50	Pert/Al/Pert	9517P982
en barre de 4m ou 2,80m	Diamètre et épaisseur tube (mm)	Longueur de la barre (m)	Nombre de barres par paquet	Longueur totale par paquet (m)	Technologie	RÉFÉRENCE
	16 x 2	2,8	35	98	Pert/Al/Pert	9517P012
	20 x 2	2,8	25	70	Pert/Al/Pert	9517P001
	26 x 3	2,8	10	28	Pert/Al/Pert	9517P002
	32 x 3	2,8	5	14	Pert/Al/Pert	9517P003
	40 x 3,5	2,8	8	22,4	Pert/Al/Pert	9517P009
	50 x 4	2,8	5	14	Pert/Al/Pert	9517P007
	63 x 4,5	2,8	3	8,4	Pert/Al/Pert	9517P008
	75 x 5	2,8	5	14	Pex/Al/Pex	9419P014
	16 x 2	4	24	96	Pert/Al/Pert	9517P004
	20 x 2	4	24	96	Pert/Al/Pert	9517P005
	26 x 3	4	10	40	Pert/Al/Pert	9517P985
	32 x 3	4	7	28	Pert/Al/Pert	9517P986
	40 x 3,5	4	5	20	Pert/Al/Pert	9517P978
	50 x 4	4	5	20	Pert/Al/Pert	9517P979
	63 x 4,5	4	3	12	Pert/Al/Pert	9517P980
	75 x 5	4	3	12	Pex/Al/Pex	9419P953



Tubes pré-gainés annelés multicouches rouge / bleu

Les tubes pré-gainés offrent la possibilité de remplacer le tube a posteriori en cas de besoin.



Diamètre et épaisseur tube (mm)	Diamètre extérieur gaine (mm)	Couleur de la gaine	Longueur des couronnes (m)	Technologie	RÉFÉRENCE
16 x 2	25	Rouge	50	Pert/Al/Pert	9406P001
20 x 2	28,8	Rouge	50	Pert/Al/Pert	9406P003
26 x 3	36	Rouge	50	Pert/Al/Pert	9406P005
16 x 2	25	Bleu	50	Pert/Al/Pert	9406P002
20 x 2	28,8	Bleu	50	Pert/Al/Pert	9406P004
26 x 3	36	Bleu	50	Pert/Al/Pert	9406P006

Tubes multicouche avec isolant en polyéthylène expansé recouvert d'un film coloré



Diamètre et épaisseur tube (mm)	épaisseur mousse isolante (mm)	Couleur film de protection isolant	Longueur des couronnes (m)	Technologie	RÉFÉRENCE
16 x 2	6	Gris	50	Pert/Al/Pert	9512P916
16 x 2	6	Gris	100	Pert/Al/Pert	9512P917
20 x 2	6	Gris	50	Pert/Al/Pert	9512P931
20 x 2	9	Gris	50	Pert/Al/Pert	9512P934
26 x 3	9	Gris	50	Pert/Al/Pert	9512P938
32 x 3	9	Gris	25	Pert/Al/Pert	9512P939
16 x 2	6	Rouge	50	Pex/Al/Pex	9417P921
20 x 2	6	Rouge	50	Pex/Al/Pex	9417P933
26 x 3	9	Rouge	50	Pex/Al/Pex	9417P989
32 x 3	9	Rouge	25	Pex/Al/Pex	9417P946
16 x 2	6	Bleu	50	Pex/Al/Pex	9417P920
16 x 2	10	Bleu	50	Pert/Al/Pert	9512P001
20 x 2	6	Bleu	50	Pex/Al/Pex	9417P932
20 x 2	13	Bleu	50	Pert/Al/Pert	9512P002
26 x 3	9	Bleu	50	Pex/Al/Pex	9417P988
26 x 3	13	Bleu	25	Pert/Al/Pert	9512P003
32 x 3	9	Bleu	25	Pex/Al/Pex	9417P945
32 x 3	13	Bleu	25	Pert/Al/Pert	9512P004

Collier pour tubes multicouches (vis non fournies)




Diamètre (mm)	Cond. (nb de pièces)	RÉFÉRENCE
16	100	28130770
20	100	28130772
26	100	28130774
32	50	28130776
40	50	28130778
50	25	28130780





Manchons droits / coudés


	Diamètre (mm)	LBP	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
DROIT INTERMÉDIAIRE				
	16 x 16	LBP	10	7426S829
	20 x 20	LBP	10	7426S831
	26 x 26	LBP	5	7426S833
	32 x 32	LBP	5	7426S835
	40 x 40	LBP	1	9426R836
	50 x 50	LBP	1	9426R837
	63 x 63	LBP	1	9426R838
	75 x 75 (*)	LBP	1	9426S900
DROIT INTERMÉDIAIRE RÉDUIT				
	20 x 16	LBP	10	7427S841
	26 x 16	LBP	5	7427S843
	26 x 20	LBP	5	7427S845
	32 x 16	LBP	5	7427S846
	32 x 20	LBP	5	7427S848
	32 x 26	LBP	5	7427S849
	40 x 26	LBP	1	9427R844
	40 x 32	LBP	1	9427R850
	50 x 32	LBP	1	9427R847
	50 x 40	LBP	1	9427R851
	63 x 40	LBP	1	9427R834
	63 x 50	LBP	1	9427R832
	75 x 40 (*)	LBP	1	9427S900
	75 x 50 (*)	LBP	1	9427S901
	75 x 63 (*)	LBP	1	9427S903
DROIT MÂLE				
	16 x 3/8"	LBP	10	7421R801
	16 x 1/2"	LBP	10	7421R802
	16 x 3/4"	LBP	10	7421R805
	20 x 1/2"	LBP	10	7421R804
	20 x 3/4"	LBP	10	7421R807
	26 x 1/2"	LBP	5	7421R830
	26 x 3/4"	LBP	5	7421R809
	26 x 1"	LBP	5	7421R811
	32 x 1"	LBP	5	7421R814
	32 x 1 1/4"	LBP	1	7421R810
	40 x 1"	LBP	1	9421R808
	40 x 1 1/4"	LBP	1	9421R813
	50 x 1 1/4"	LBP	1	9421R812
	50 x 1 1/2"	LBP	1	9421R815
	63 x 2"	LBP	1	9421R816
	75 x 2 1/2 (*)	LBP	1	9421S900
DROIT MÂLE AVEC O-RING				
	16 x 1/2"	LBP	1	7421R916
	20 x 1/2"	LBP	1	7421R920
DROIT MÂLE LONGUEUR FILETAGE 67				
	16x3/8"	LBP	1	7421S901

	Diamètre (mm)	LBP	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
DROIT FEMELLE				
	16 x 1/2"	LBP	10	7420R802
	16 x 3/4"	LBP	10	7420R805
	20 x 1/2"	LBP	10	7420R804
	20 x 3/4"	LBP	10	7420R807
	26 x 3/4"	LBP	5	7420R809
	26 x 1"	LBP	5	7420R811
	32 x 1"	LBP	5	7420R814
	40 x 1 1/4"	LBP	1	9420R813
	50 x 1 1/2"	LBP	1	9420R815
	63 x 2"	LBP	1	9420R816
	75 x 2 1/2 (*)	LBP	1	9420S900
DROIT AVEC ÉCROU LIBRE TOURNANT ET PORTÉE PLATE FEMELLE				
	16 x 3/8"	LBP	1	7439R915
	16 x 1/2"	LBP	1	7439R917
	16 x 3/4"	LBP	1	7439R918
	20 x 1/2"	LBP	1	7439R919
	20 x 3/4"	LBP	1	7439R920
	26 x 3/4"	LBP	1	7439R922
	26 x 1"	LBP	1	7439R924
	32 x 1"	LBP	1	7439R926
	32 x 1 1/4"	LBP	1	7439R928
	40 x 1 1/4"	LBP	1	9439R929
	40 x 1 1/2"	LBP	1	9439R930
	50 x 1 1/2"	LBP	1	9439R931
	50 x 2"	LBP	1	9439R932
	63 x 2"	LBP	1	9439R933
	63 x 2 1/2"	LBP	1	9439R934
DROIT AVEC ÉCROU LIBRE TOURNANT 24x19				
	16 x 24x19	LBP	10	7432R314
	20 x 24x19	LBP	10	7432R316
EUROCONE 3/4"				
	16 x 3/4"	LBP	10	7432R318
	20 x 3/4"	LBP	10	7432R320
COUDE 90°				
	16 x 16	LBP	10	7428S829
	20 x 20	LBP	10	7428S831
	26 x 26	LBP	5	7428S833
	32 x 32	LBP	5	7428S835
	40 x 40	LBP	1	9428R836
	50 x 50	LBP	1	9428R837
	63 x 63	LBP	1	9428R838
	75 x 75 (*)	LBP	1	9428S900
COUDE 45°				
	26 x 26	LBP	5	7444R833
	32 x 32	LBP	5	7444R835
	40 x 40	LBP	1	9444R836
	50 x 50	LBP	1	9444R837
	63 x 63	LBP	1	9444R838
	75 x 75 (*)	LBP	1	9444S900



Manchons coudés et raccords en T

	Diamètre (mm)	LBP	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
COUDE 90° MÂLE				
	16 x 3/8"	LBP	10	7423R801
	16 x 1/2"	LBP	10	7423R802
	20 x 1/2"	LBP	10	7423R804
	20 x 3/4"	LBP	10	7423R807
	26 x 3/4"	LBP	5	7423R809
	26 x 1"	LBP	5	7423R811
	32 x 1"	LBP	5	7423R814
	40 x 1 1/4"	LBP	1	9423R813
	50 x 1 1/4"	LBP	1	9423R812
	50 x 1 1/2"	LBP	1	9423R815
	63 x 2"	LBP	1	9423R816
COUDE 90° MALE LONGUEUR FILETAGE 60				
	16x3/4"	LBP	10	7423R905
COUDE 90° FEMELLE				
	16 x 1/2"	LBP	10	7422R802
	16 x 3/4"	LBP	10	7422R805
	20 x 1/2"	LBP	10	7422R804
	20 x 3/4"	LBP	10	7422R807
	26 x 3/4"	LBP	5	7422R809
	26 x 1"	LBP	5	7422R811
	32 x 1"	LBP	5	7422R814
	40 x 1 1/4"	LBP	1	9422R813
	50 x 1 1/2"	LBP	1	9422R815
	63 x 2"	LBP	1	9422R816
	75 x 2 1/2 (*)	LBP	1	9422S900
90° AVEC ÉCROU LIBRE				
	16 x 1/2"	LBP	1	7438R917
	20 x 3/4"	LBP	1	7438R920
	16 x 3/4"	LBP	1	7438R805
	20 x 1/2"	LBP	1	7438R804
	26 x 3/4"	LBP	1	7438R809
	26 x 1"	LBP	1	7438R811
COUDE AVEC BRIDE FEMELLE H48				
	16 x 1/2"	LBP	5	7424R802
	20 x 1/2"	LBP	5	7424R804
COUDE AVEC BRIDE FEMELLE H52				
	16 x 1/2"	LBP	5	7424R806
	20 x 1/2"	LBP	5	7424R808
COUDE AVEC BRIDE FEMELLE H56				
	20 x 3/4"	LBP	5	7424R807
	26 x 3/4"	LBP	5	7424R809
COUDE FEMELLE AVEC BRIDE ET CORPS ALLONGÉ H68				
	16 x 1/2"	LBP	5	7443R802
	20 x 1/2"	LBP	5	7443R804
COUDE AVEC BRIDE FEMELLE H78				
	16 x 1/2"	LBP	5	7424R906
	20 x 1/2"	LBP	5	7424R908

	Diamètre (mm)	LBP	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
T INTERMÉDIAIRE				
	16 x 16 x 16	LBP	5	7429S852
	20 x 20 x 20	LBP	5	7429S854
	26 x 26 x 26	LBP	5	7429S856
	32 x 32 x 32	LBP	5	7429S857
	40 x 40 x 40	LBP	1	9429R858
	50 x 50 x 50	LBP	1	9429R859
	63 x 63 x 63	LBP	1	9429R860
	75 x 75 x 75 (*)	LBP	1	9429S900
T INTERMÉDIAIRE RÉDUIT				
	16 x 20 x 16	LBP	5	7430S861
	20 x 16 x 16	LBP	5	7430S870
	20 x 16 x 20	LBP	5	7430S871
	20 x 20 x 16	LBP	5	7430S874
	20 x 26 x 20	LBP	5	7430S875
	20 x 32 x 20	LBP	5	7430S876
	26 x 16 x 16	LBP	5	7430S820
	26 x 16 x 20	LBP	5	7430S880
	26 x 16 x 26	LBP	5	7430S881
	26 x 20 x 16	LBP	5	7430S883
	26 x 20 x 20	LBP	5	7430S884
	26 x 20 x 26	LBP	5	7430S885
	26 x 26 x 16	LBP	5	7430S878
	26 x 26 x 20	LBP	5	7430S886
	26 x 32 x 26	LBP	5	7430S887
	32 x 16 x 32	LBP	5	7430S890
	32 x 20 x 20	LBP	5	7430S892
	32 x 20 x 26	LBP	5	7430S893
	32 x 20 x 32	LBP	5	7430S894
	32 x 26 x 20	LBP	5	7430S895
	32 x 26 x 26	LBP	5	7430S896
	32 x 26 x 32	LBP	5	7430S897
	32 x 32 x 16	LBP	5	7430S889
	32 x 32 x 20	LBP	5	7430S898
	32 x 32 x 26	LBP	5	7430S899
	40 x 16 x 40	LBP	1	7430R741
	40 x 20 x 40	LBP	1	7430R742
	40 x 26 x 32	LBP	1	9430R855
	40 x 26 x 40	LBP	1	9430R865
	40 x 32 x 32	LBP	1	9430R853
	40 x 32 x 40	LBP	1	9430R864
	40 x 40 x 32	LBP	1	9430R869
	50 x 16 x 50	LBP	1	7430R743
	50 x 20 x 50	LBP	1	7430R744
	50 x 26 x 50	LBP	1	9430R877
	50 x 32 x 50	LBP	1	9430R867
	50 x 40 x 40	LBP	1	9430R879
	50 x 40 x 50	LBP	1	9430R866
	50 x 50 x 32	LBP	1	9430R882
	50 x 50 x 40	LBP	1	9430R888
	63 x 20 x 40	LBP	1	7430R745
	63 x 20 x 63	LBP	1	7430R746
	63 x 26 x 63	LBP	1	7430R747
	63 x 32 x 63	LBP	1	7430R762
	63 x 40 x 63	LBP	1	9430R873
	63 x 50 x 63	LBP	1	9430R872
	75 x 40 x 75 (*)	LBP	1	9430S900
	75 x 50 x 75 (*)	LBP	1	9430S901
	75 x 63 x 75 (*)	LBP	1	9430S748

(*) Ø 75 également compatible avec le profil F (KSP2)

FEE : pour toute commande inférieure à 750 H.T.€ nets, participation aux frais d'enregistrement et d'expédition de 40 € nets.

(*) Ø 75 également compatible avec le profil F (KSP2)



Raccords en T et raccords spéciaux

	Diamètre (mm)	LBP	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
T INTERMÉDIAIRE MÂLE				
	16 x 1/2" x 16	LBP	10	7431R817
	20 x 1/2" x 20	LBP	10	7431R819
	20 x 3/4" x 20	LBP	10	7431R822
	26 x 1/2" x 26	LBP	5	7431R830
	26 x 3/4" x 26	LBP	5	7431R823
	26 x 1" x 26	LBP	5	7431R842
	32 x 1" x 32	LBP	5	7431R826
T INTERMÉDIAIRE FEMELLE				
	16 x 1/2" x 16	LBP	10	7425R817
	16 x 3/4" x 16	LBP	5	7425R820
	20 x 1/2" x 20	LBP	5	7425R819
	20 x 3/4" x 20	LBP	5	7425R822
	26 x 1/2" x 26	LBP	5	7425R830
	26 x 3/4" x 26	LBP	5	7425R823
	32 x 1/2" x 32	LBP	5	7425R891
	32 x 3/4" x 32	LBP	5	7425R824
	32 x 1" x 32	LBP	5	7425R826
	40 x 3/4" x 40		1	9425R825
	40 x 1" x 40		1	9425R827
	40 x 1 1/4 x 40		1	9425R839
	50 x 3/4" x 50		1	9425R818
	50 x 1" x 50		1	9425R828
	50 x 1 1/4 x 50		1	9425R840
	63 x 1" x 63		1	9425R821
63 x 1 1/4 x 63		1	9425R862	
75 x 1" x 75 (*)		1	9425S900	

	Diamètre (mm)	LBP	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
T DÉPORTÉ FEMELLE				
	16 x 1/2" x 16	LBP	5	7433R817
	20 x 1/2" x 20	LBP	5	7433R819
TERMINAL DÉPORTÉ DROIT FEMELLE				
	16 x 1/2"	LBP	5	7434R802
	20 x 1/2"	LBP	5	7434R804
TERMINAL DÉPORTÉ GAUCHE FEMELLE				
	16 x 1/2"	LBP	5	7435R802
	20 x 1/2"	LBP	5	7435R804
COUDE DOUBLE AVEC BRIDE FEMELLE				
	16 x 1/2"	LBP	1	7436R802
	20 x 1/2"	LBP	1	7436R804
BOUCHON				
	16 x 2	LBP	10	7445R916
	20 x 2	LBP	10	7445R920
	26 x 2	LBP	5	7445R926
	32 x 3	LBP	5	7445R932
	40 x 3,5		1	9445R940
	50 x 4		1	9445R950

	Diam. Ext. Passerelle	Tube multi-couche	LBP	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
DROIT PASSERELLE MULTICOUCHE/PEX					
	12	16 x 2	LBP	1	7427X120
	16	16 x 2	LBP	1	7427X160
	16	20 x 2	LBP	1	7427X162
	20	20 x 2	LBP	1	7427X200
RACCORD PASSERELLE CUIVRE VERS Multicouche					
	15	16 x 2	LBP	1	7427R150
	16	16 x 2	LBP	1	7427R160
	18	20 x 2	LBP	1	7427R180
	22	20 x 2	LBP	1	7427R220
	22	26 x 3	LBP	1	7427R222
	28	32 x 3	LBP	1	7427R280
CANNE POUR TUBE CUIVRE 15x16					
	15	16 x 2		1	7447R803
RACCORD A COMPRESSION MONOBLOC 3/4" EUROCON					
	3/4" EK	16 x 2		10	RACMC16
	3/4" EK	16 x 2		10	RACMC20

	Diamètre (mm)	LBP	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
COUDE POUR RÉSERVOIRS DE WC ENCASTRÉS AVEC BRIDE				
	16 x 2	LBP	1	7447R906
VANNE ENCASTRÉE COMPLÈTE AVEC TIGE ET ROSACE, CHROMÉE				
	16 x 16	LBP	5	7441R829
	20 x 20	LBP	5	7441R831
	26 x 26	LBP	5	7441R833
VANNE ENCASTRÉE COMPLÈTE AVEC TIGE ET ROSACE, CHROMÉE				
	16 x 16	LBP	5	7442R829
	20 x 20	LBP	5	7442R831
	26 x 26	LBP	5	7442R833
PLATINE DE DOUCHE COUDÉE À SERTIR ENTRAXE 150 MM D16 X 1/2 FEMELLE				
	16x3/4"	LBP	1	7448R105



Accessoires

	Diamètre (mm)	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
TÊTE 3/4" ALLONGÉE (20 MM) POUR VANNE ENCASTRÉE AVEC BOUTON POUSSOIR, ROSACE ET BOUCHON DE PROTECTION			
		10	90008172
TÊTE 3/4" ALLONGÉE (20 MM) POUR VANNE ENCASTRÉE AVEC ROBINET À VOLANT ET ROSACE			
		10	90008180
COQUE D'INSONORISATION POUR RACCORD COUDÉ			
	H52	1	7446R052
	H78	1	7446R078
COQUE D'INSONORISATION POUR RACCORD COUDÉ DOUBLE FEMELLE AVEC BRIDE			
	H52	1	7446R252
DROIT TELESCOPIQUE POUR RÉPARATION TUBE			
	16 x 16	15	9985R001
	20 x 20	10	9985R002
	26 x 26	10	9985R003

	Diam. ext. cuivre	Entraxes multiples	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
SUPPORT ZINGUÉ A ENCASTRER POUR COUDES AVEC BRIDE				
	4m 8 x 13 6 vis	80 - 100 - 153	2	9543Z002
	6x8 2 vis	153 sans raccord	1	9544Z001
SUPPORT POUR RACCORD "T" DÉPORTÉ				
			2	9545Z001

	Diam. ext. cuivre	Couleur	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
BOUCHON AVEC O-RING				
	1/2"	Bleu	50	9547P004
	1/2"	Rouge	50	9546P004
	3/4"	Bleu	50	9547P005
	3/4"	Rouge	50	9546P005
BOUCHON POUR TUBE MULTICOUCHE AVEC PURGEUR				
	16 x 2	-	1	28101846
	20 x 2	-	1	28101848
BOÎTE À ENCASTRER POUR COUDES FEMELLE AVEC BRIDE				
	pour installation des coudes avec bride		1	13010010

(*) Ø 75 également compatible avec le profil F (KSP2)

FEE : pour toute commande inférieure à 750 H.T.€ nets, participation aux frais d'enregistrement et d'expédition de 40 € nets.

FEE : pour toute commande inférieure à 750 H.T.€ nets, participation aux frais d'enregistrement et d'expédition de 40 € nets.



Outillage



EASYPRESS MINI
POUR Ø16 À Ø40



EASYPRESS STANDARD
POUR Ø16 À Ø75

	Longueur/Diam. (mm)	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
MACHINE ELECTRO-HYDRAULIQUE EASYPRESS MINI ALIMENTEE PAR BATTERIE 18V POUR LES MACHOIRES FIVPRESS DE DN16 A DN40			
	Ø 16 à Ø 40	1	EASYPRESS1640MINI
Contenu du kit : 1x Boite de transport, 1x Machine Easypress mini, 1x Batterie 18V 5Ah, 1x Chargeur, 1x Cable USB, 1x Logiciel USB			
MATRICES COMPLÈTES POUR MACHINE EASYPRESS MINI (PROFIL TH - KSP11)			
	Ø 16	1	MACHOIRE16MINI
	Ø 20	1	MACHOIRE20MINI
	Ø 26	1	MACHOIRE26MINI
	Ø 32	1	MACHOIRE32MINI
	Ø 40	1	MACHOIRE40MINI
MATRICE UNIVERSELLE AVEC INSERTS Ø16-32 TH POUR PINCE À SERTIR EASYPRESS MINI			
	-	1	KITMAT1632MINI
Contenu du kit : 1x Boite de transport, 1x Matrice universelle pour Easypress mini, 1x Insert TH Ø16, 1x Insert TH Ø20, 1x Insert TH Ø26, 1x Insert TH Ø32			

	Longueur/Diam. (mm)	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
MACHINE ÉLECTRO-HYDRAULIQUE EASYPRESS STANDARD ALIMENTÉE PAR BATTERIE 18V POUR LES MÂCHOIRES FIVPRESS DE DN16 À DN75			
	Ø 16 à Ø 75	1	EASYPRESS1675STAND
Contenu du kit : 1x Boite de transport, 1x Machine Easypress Standard, 1x Batterie 18V 5Ah, 1x Chargeur, 1x Cable USB, 1x Logiciel USB			
PINCE SYSTÈME EASYTEC POUR MACHINE EASYPRESS STANDARD (PROFIL TH - KSP11)			
	Ø 16	1	MACHOIRE16STAND
	Ø 20	1	MACHOIRE20STAND
	Ø 26	1	MACHOIRE26STAND
	Ø 32	1	MACHOIRE32STAND
	Ø 40	1	MACHOIRE40STAND
	Ø 50	1	MACHOIRE50STAND
	Ø 63	1	MACHOIRE63STAND
	Ø 75	1	MACHOIRE75STAND
MATRICE UNIVERSELLE AVEC INSERTS Ø16-32 TH POUR PINCE À SERTIR EASYPRESS STANDARD			
	-	1	KITMAT1632STAND
Contenu du kit : 1x Boite de transport, 1x Matrice universelle pour Easypress Standard, 1x insert TH Ø16, 1x insert TH Ø20, 1x insert TH Ø26, 1x insert TH Ø32			

	Longueur/Diam. (mm)	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
BATTERIE 18 V POUR MACHINE ÉLECTRO-HYDRAULIQUE EASYPRESS MINI ET EASYPRESS STANDARD. CHARGEUR INCLUS – POIDS : 750 G			
	-	1	BATTERIEPRESSES
CHARGEUR DE BATTERIES 18 V POUR MACHINE EASYPRESS MINI ET EASYPRESS STANDARD			
	-	1	CHARGPRESSES



Outillage

	Diamètre (mm)	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
CALIBREUR			
	Ø 16	1	CALIBREUR16
	Ø 20	1	CALIBREUR20
	Ø 26	1	CALIBREUR26
	Ø 32	1	CALIBREUR32
	Ø 40	1	CALIBREUR40
CALIBREUR			
	Ø 50	1	CALIBREUR50
	Ø 63	1	CALIBREUR63
CALIBREUR			
	Ø 75	1	CALIBREUR75
POIGNÉE POUR CALIBREUR			
		1	ADAPTCALIB
* vendu sans le calibre			
COFFRET CALIBREURS			
	Ø 16 à Ø 32	1	COFFRETALIB

	Diamètre (mm)	Cond. (nb de pièces)	RÉF.
COUPE TUBE ET GAINÉ Ø16-26			
	Ø16 à 26	1	CUTTER26
LAME DE RECHANGE COUPE TUBE ET GAINÉ Ø16-26			
		1	LAMECUTTER26
4 MOLETTES DE RECHANGE COUPE TUBE ET GAINÉ Ø16-26			
		1	ROULCUTTER26
COUPE TUBE Ø16-40			
	Ø16 à 40	1	CUTTER40
1 ROULETTE DE RECHANGE COUPE TUBE Ø16-40			
		1	ROULCUTTER40
COUPE TUBE Ø16-75			
	Ø16 à 75	1	CUTTER75
1 ROULETTE DE RECHANGE COUPE TUBE Ø16-75			
		1	ROULCUTTER75
PLIEURS MANUELS			
	1 plieur manuel pour tube Ø16	1	PLIMAN16
	1 plieur manuel pour tube Ø20	1	PLIMAN20

- APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OPPOSABILITE**
Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Les CGV peuvent être complétées par des stipulations de conditions générales d'achat éventuellement établies par l'acheteur sur les éléments de la relation autres que le barème de prix, les conditions de règlement, en particulier les pénalités de retard, les rabais et ristournes ainsi que les conditions particulières de vente. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
- COMMANDES**
Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement si différentes des conditions contractuelles, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement. En cas d'écart entre les conditions commerciales enregistrées dans notre système informatique et la commande du client, la commande sera bloquée jusqu'à validation par celui-ci de l'accusé réception de la commande. Après validation, la commande sera définitivement confirmée. Le délai mentionné sur la confirmation d'ordre indique la date prévisionnelle de réception du matériel. Il est donné à titre indicatif, sans engagement de la Société. Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur l'acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. Il est expressément stipulé que toutes les clauses figurant en marge ou dans le corps des feuilles de commande de nos clients, et contrairement à nos conditions générales, ne peuvent nous être opposées si elles n'ont fait l'objet d'un accord écrit préalable.
- EXPÉDITIONS ET LIVRAISON**
3.1 Nos marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur à notre usine ou dans nos dépôts. Elles voyagent aux risques et périls des destinataires qui doivent, en prenant possession des colis, les vérifier et, s'il y a avarie, manquant ou substitution, le signaler sur le livre d'embarquement du transporteur en confirmant ses réserves par lettre recommandée dans les 3 jours suivant la réception.
3.2 Pour toutes commandes inférieures à 750 €HT, un montant forfaitaire de 40€ T. sera facturé au client au titre des frais d'enregistrement et d'expédition. Pour les commandes d'un montant supérieur, nos prix s'entendent franco.
3.3 Si les parties ont expressément convenu d'une date de livraison contraignante dans le contrat et que le fournisseur est en retard par rapport à cette date de livraison contraignante pour des raisons uniquement imputables au fournisseur, le retard peut être passible de dommages-intérêts forfaitaires. Sauf convention contraire dans le contrat, les dommages-intérêts forfaitaires seront de 0,5% du prix du contrat par jour complet maximum 10% du prix du contrat. Les dommages-intérêts forfaitaires seront le seul et unique recours en cas de retard dans les livraisons.
3.4 Dans le cas où le Fournisseur n'est pas en mesure de respecter les dates de livraison contraignantes pour des raisons dont le Fournisseur n'est pas responsable (non-disponibilité des biens, des matériaux ou des services), le Fournisseur préviendra le Client à travers son portail web sans retard injustifié, en indiquant la nouvelle date de livraison proposée.
3.5 Si les Produits ne sont pas disponibles pour une date de livraison, le Fournisseur a le droit de résilier partiellement ou totalement le Contrat, ou d'annuler toute partie de la Livraison avant l'expédition, et de rembourser sans retard injustifié la contrepartie déjà payée par le Client pour la Livraison. Un cas d'indisponibilité, s'entend notamment par une livraison ou par un service tardif, court ou annulé au Fournisseur par ses sous-traitants sous réserve que ni le fournisseur, ni ses sous-traitants, n'en aient causé la circonstance.
- PRIX**
Toute livraison est facturée au prix en vigueur au jour de la réception de la commande. Nos prix sont susceptibles d'évolution en cours d'année. Le cas échéant, ces évolutions s'appliquent normalement dans un délai de 2 mois à compter de la date de circularisation des clients, à l'exception de fortes fluctuations du prix des matières premières impliquant une application dans un délai de 1 mois ou dans le cas de force majeure un ajustement de prix immédiat. Les prix facturés tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.
- FOURNITURES**
Les poids, spécifications, dimensions, matières, illustrations, photographies, descriptions ou schémas d'installation et autres renseignements portés sur nos tarifs, catalogues, imprimés publicitaires ou notices sont donnés à titre indicatif et n'ont pas valeur contractuelle. Nous nous réservons le droit d'apporter à nos produits toute modification que nous jugerions opportune, de forme, de dimensions ou de matière, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées. Nous nous réservons le droit de remplacer tout ou partie de nos fournitures et prestations par des fournitures ou prestations de qualité équivalente ou supérieure, même si elle est obtenue par des moyens différents.
- PIECES DETACHEES**
La durée de disponibilité des pièces se rapportant aux appareils est de 5 ans à compter de la date de publication du dernier catalogue tarif, sur lequel figure l'appareil concerné. Au-delà de 5 ans, un produit équivalent pourrait être proposé dans le cadre de la garantie.
- FORCE MAJEURE**
La guerre, les émeutes, grèves totales ou partielles, le chômage technique de nos usines ou des Services Publics qui concourent à leur alimentation et à leur fonctionnement, l'incendie, les épidémies ou d'autres causes pouvant entraver l'exécution des commandes, les interruptions dans les transports et les systèmes d'informations sont considérés comme cas de force majeure pouvant justifier les retards de livraison. Par conséquent, les demandes en dommages-intérêts de toute nature, ou l'annulation de la commande, se prévalant d'un dépassement de délai de livraison, sont irrecevables. En cas de force majeure, le vendeur s'engage à communiquer la nature et l'origine de l'interruption. Sans résolution après 30 jours, le vendeur se réserve le droit de résilier les commandes en cours.
- MODIFICATION ET ANNULATION**
Les commandes d'appareils Liste Type et Hors Liste ne peuvent être modifiées ou annulées que dans les 24 heures de leur réception. Au-delà, selon l'état d'avancement de la fabrication, des frais déterminés par Purmo Group France sont facturés. Aucune annulation ne peut être acceptée sur les produits Hors Liste si la fabrication du matériel est déjà commencée.
- RETOUR**
Seuls les appareils neufs et livrés depuis moins de six mois, non modifiés, en parfait état, protégés ou emballés avec leur protection d'origine peuvent faire l'objet d'une demande d'accord pour un retour de matériel en usine par Purmo Group France. Pour les appareils standards (hors sur-mesure), des frais forfaitaires HT de 30% de la valeur du matériel seront alors déduits, en plus des frais de port, manutention, remise en état et stockage. Aucun retour n'est accepté pour les produits hors liste. Les retours s'entendent « retour usine » après accord exprès de notre part sur les quantités, modèles, etc... et précision du lieu du retour, les risques étant à la charge du client. Nous ne pouvons, en aucun cas, accepter de retour de matériel à nos bureaux de Villepinte. Au cas où l'acheteur effectue lui-même le retour à ces bureaux, nous nous verrons contraints de facturer les frais de retour en usine (40 € HT par radiateur). Toute reprise acceptée entraînera l'établissement d'un avoir qui ne peut, en aucun cas, préjudicier au règlement immédiat par le client du principal de la facture.
- EMBALLAGE**
Nos prix s'entendent emballage compris. Toute demande de la part du client pour un emballage ou un mode de transport autre que ceux prévus par nos services fera l'objet d'une facturation complémentaire. Les emballages ne sont en aucun cas repris par nos soins.
- GARANTIE**
La durée de garantie varie selon le type de matériel :

- Sur les radiateurs de chauffage central : une garantie de dix ans contre tout défaut de fabrication à compter de la date d'installation du produit et au plus tard, 6 mois à compter de sa date de fabrication.
 - Sur les radiateurs électriques et mixtes : Une garantie de deux ans contre tout défaut de fabrication à compter de la date d'installation du produit et au plus tard, 6 mois à compter de sa date de fabrication.
 - La finition de peinture, les composants électriques et les centrales de programmation sont garanties deux ans dans les mêmes conditions.
 - Les finitions chromées sont garanties un an dans les mêmes conditions.
 - La robinetterie est garantie deux ans contre tout défaut de fabrication.
 - Le Plancher Chauffant est garanti dix ans si l'ensemble des produits installés (dalles, tubes PEX-C, collecteurs, raccords et bande périphérique pour le plancher hydraulique, dalles et trames électriques pour le plancher électrique) sont ceux de la gamme fournie par Purmo Group France. La garantie est de cinq ans dans le cas contraire.
 - Les composants électriques Plancher Chauffant (régulation) sont garantis deux ans.
 - Le système Multicouche est garanti dix ans si l'ensemble des produits installés (tubes multicouches, raccords à sertir) sont ceux de la gamme fournie par Purmo Group France.
- POUR TOUTS LES APPAREILS**, la garantie s'applique sous réserve :
- Que les produits aient été stockés dans de bonnes conditions, notamment à l'abri des intempéries, avant leur mise en place sur le chantier.
 - Que l'installation soit réalisée conformément aux règles de l'art, et notamment des DTU, des fascicules de la commission centrale des marchés et des CTP en vigueur à la date d'installation, et conforme à la norme NF C15-100, en ce qui concerne les radiateurs électriques.
 - Que l'eau utilisée pour l'alimentation des circuits de chauffage ne soit ni agressive, ni corrosive,
 - Que les circuits soient exempts de débris de métal, de calamine, de graisse, etc.,
 - Que l'installation ne comporte pas de trace de gaz dissous (notamment d'oxygène). Toutes les formes de corrosion courantes ont pour cause la présence d'oxygène, il faut donc impérativement éviter les risques d'introduction d'oxygène dans l'installation. Pour cela, il est nécessaire :
 - d'assurer le dégazage efficace en amont du circulateur et la purge des points hauts (situés dans les zones de pression),
 - de dimensionner largement le système d'expansion afin d'éviter les appoints d'eau fréquents,
 - d'avoir une surpression permanente en tous points de l'installation,
 - d'éviter également les appoints d'eau anormaux, dus à des fuites, à des soutirages parasites ou autres causes,
 - d'une manière générale, d'éviter tous les facteurs présentant des risques d'introduction d'oxygène, notamment en cas d'utilisation de matériaux perméables au gaz.
 - Les radiateurs, après un premier remplissage, ne devront pas demeurer sans eau et ne devront pas être vidangés périodiquement,
 - Les radiateurs ne doivent pas être installés dans des locaux à atmosphère très humide et/ou chlorée.
- Dans l'hypothèse où l'utilisation d'un inhibiteur de corrosion serait nécessaire, celui-ci devra être compatible avec tous les matériaux présents dans l'installation. Le choix et le contrôle de son efficacité seront donc appropriés à l'installation considérée,
- Dans le cas d'utilisation d'antigel, celui-ci devra être de qualité appropriée au « chauffage central », et ne devra jamais être utilisé pur, mais dilué au pourcentage voulu (sans excès ni insuffisance) avant son introduction dans le circuit,
 - La pression de service des produits garantie par le constructeur correspond à la pression MAXIMALE d'utilisation courante. Dans le cas d'un essai d'épreuve de l'installation, les limites de cette dernière sont fixées par la norme NF EN 442 pour les radiateurs et les D.T.U. 65.14 pour le Plancher Chauffant/Rafraîchissant. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit nous aviser sans retard des défauts constatés qu'il impute au matériel et nous donner toute facilité pour procéder à leur constatation et pour y apporter remède. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès de notre part, d'effectuer les réparations lui-même ou de les faire effectuer par un tiers. La garantie ne couvre pas les détériorations qui résulteraient de l'usage anormal des produits, du transport, d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse des produits. Notre garantie est strictement limitée à la fourniture gratuite en nos usines de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse, ou en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre, des frais de déplacement, de dépose-repose, et autres dommages et intérêts notamment pour privation de jouissance. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée totale de garantie du matériel. La garantie légale subsiste en tout état de cause.
- CONDITIONS DE PAIEMENT**
 - Le délai normal de paiement est fixé à 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date de facturation. En cas de paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente, un escompte pourra être consenti au client suivant les conditions contractuelles négociées entre le client et Purmo Group France. Toutes les marchandises sont payables à notre Siège Social.
 - Nous nous réservons le droit de faire accepter des traites avant ou après expédition.
 - Nous nous réservons à tout moment le droit de supprimer tout délai de paiement accordé, d'une part, en cas de modification des conditions économiques ou de solvabilité du client, et d'autre part, en cas de non-respect des conditions de règlement convenues, et d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par nous de la bonne exécution de son engagement. Le refus de nous donner cette garantie nous autorise à suspendre immédiatement les expéditions et à annuler l'exécution des commandes en cours.
 - En cas de non-paiement à une échéance quelconque, toutes les sommes portées au débit du compte deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et nous nous réservons le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours.
 - Tout retard de paiement entraîne systématiquement, et sans relance de notre part, l'application de pénalités exigibles dès le 1er jour qui suit l'échéance figurant sur la facture, et égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points.
 - Tout acheteur, en cas de retard de paiement, est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € / facture pour frais de recouvrement.
 - En cas de cession totale ou partielle, apport ou nantissement du fonds de commerce, ou cession d'un élément essentiel de l'actif, les sommes dues par notre client deviennent immédiatement exigibles.
 - Tous nos prix s'entendent hors taxes. En cas de création de taxe fiscale ou parafiscale ou de modification dans leur taux entre le jour de l'accusé réception de la commande et le jour de la facturation, l'incidence de ces créations ou modifications sera répercutée sur le montant de la facture.
 - En cas de retour de marchandises détériorées en cours de transport, nos factures demeurent payables en entier sans aucune prorogation d'échéance.
 - Aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie d'une fourniture n'est suspensive de paiement. Les pièces défectueuses seront remplacées dans le cadre de la garantie. Il est rappelé que la remise d'un effet de commerce ne vaut pas paiement, et qu'en conséquence, jusqu'à encaissement effectif, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.
 - Purmo Group France ne peut plus accepter ni les chèques ni les traites.
 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**
 - Le risque de perte ou d'endommagement des Produits passera du Fournisseur au Client à la date de livraison selon les modalités et livraison définies dans le Contrat (INCOTERMS 2020).
 - Le transfert de propriété est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix de nos marchandises. À défaut de paiement total ou partiel de la marchandise, le vendeur pourra par simple lettre recommandée mettre en demeure l'acheteur de restituer la marchandise aux frais, risques et périls de ce dernier dans le délai de quarante-huit

- heures. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure resterait infructueuse, le vendeur serait en droit d'opérer la reprise physique des biens vendus aux frais de l'acheteur. En cas de difficulté quelconque, soit de reprise, soit de restitution de la marchandise, l'acheteur pourra être contraint par simple ordonnance de référé, rendue par le Président du Tribunal de Commerce, du lieu de domicile du vendeur, autorisant ce dernier à appréhender la marchandise en n'importe quel lieu. En cas de règlement ou liquidation judiciaire de l'acquéreur, la revendication pourra être exercée dans les délais légaux.
- JURIDICTION**
De convention expresse, formellement convenue et acceptée par nos clients, le Tribunal de Commerce de Bobigny est seul compétent pour statuer sur toutes contestations relatives à nos fournitures et à leur règlement, quel que soit le lieu de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Nos dispositions ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni novation des obligations ni dérogations à cette clause attributive de juridiction. Le droit applicable est la loi française.
 - AVIS ET CONSEILS**
Les avis et conseils que nous pouvons être amenés à donner n'impliquent de notre part aucune garantie. Il ne nous appartient pas d'apprécier le cahier des charges ou le descriptif qui peut nous être fourni. Les propositions que nous pouvons être amenés à faire n'impliquent de notre part aucune garantie du résultat.
 - DEMATÉRIALISATION DE LA FACTURATION**
Au titre de sa politique de contribution au développement durable, Purmo Group France privilégie la facturation et les échanges dématérialisés. Le maintien d'une facturation papier fait donc l'objet d'une participation environnementale sous forme de facturation forfaitaire au nombre de lignes de facture, à hauteur de 10 centimes d'euro, par ligne.
 - REP BÂTIMENT**
« À partir du 1er janvier 2023, la loi dite « AGECE » (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) du 10 février 2020 impose aux metteurs en marché de Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment de mettre en place un dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur. Ce dispositif est financé par une Eco-Contribution collectée auprès de l'organisme VALORBAT sous le N° d'adhésion Purmo Group France FR232687_D4XSWZ, facturée en sus du prix de vente des produits, affichée sur chaque ligne de facture et qui ne peut pas être négociée. Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur le fait que les montants mentionnés dans nos devis seront donc susceptibles d'être modifiés à partir du 1er janvier 2023 afin d'intégrer l'Eco-Contribution. Cela n'aura toutefois aucune incidence sur les autres éléments du devis.
 - CONFIDENTIALITÉ**
18.1 Les Parties garderont confidentielles toutes les données techniques, informations commerciales, savoir-faire, spécifications, inventions, procédés, initiatives et autres informations qui sont de nature confidentielle et qui ont été divulguées au Client par le Fournisseur ou ses agents, ainsi que toute autre information confidentielle concernant les activités du Fournisseur ou ses produits que les Parties peuvent obtenir (« Informations confidentielles »).
 - La Partie destinataire limitera la divulgation des Informations confidentielles à ses employés, agents ou sous-traitants qui en ont besoin et veillera à ce que ces employés, agents ou sous-traitants soient soumis à des obligations de confidentialité équivalentes à celles qui lient la Partie destinataire.
 - La partie destinataire ne publiera pas, sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateur, ne publiera ou ne divulguera les informations confidentielles à aucun tiers ou n'utilisera pas les informations confidentielles, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.
 - Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations qui :
 - au moment de la divulgation à la partie réceptrice sont dans le domaine public ou après que la divulgation est devenue une partie du domaine public sans faute de la partie réceptrice ou d'une partie à laquelle la partie réceptrice a divulgué des informations confidentielles;
 - étaient en la possession de la Partie destinataire sans aucune obligation de confidentialité y afférente avant le moment de la divulgation en vertu des présentes; ou
 - sont reçues par la Partie destinataire après divulgation en vertu des présentes par des tiers sans aucune obligation de confidentialité, et ce tiers n'a pas acquis ces informations, directement ou indirectement, auprès de la Partie divulgateur, législation applicable en matière de protection des données.
 - Le Client déploiera tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'il n'envoie aucune donnée personnelle au Fournisseur. Nonobstant ce qui précède, si les Parties conviennent que le Fournisseur traitera les Données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre de la Livraison, les Parties concluront un accord de traitement des données intégrant les conditions requises en vertu de l'article 28 du RGPD de l'UE ou de toute autre législation applicable en matière de protection des données.
 - DPI (Droits de Propriété Intellectuelle)
 - Les deux parties conserveront leurs droits sur tous les DPI d'arrière-plan et aucun transfert de droits n'est réputé avoir été convenu en vertu du contrat.
 - Le Client tiendra le Fournisseur indemnisé contre toute responsabilité, perte, dommage, blessure, réclamation, action, demande, dépense ou procédure à l'égard de toute violation ou violation présumée de tout DPI résultant des instructions ou des documents fournis par le Client.
 - Le Fournisseur se réserve le droit de cesser tout travail s'il apprend que le Produit enfreint ou peut enfreindre les DPI d'un tiers. Dans le cas où un Produit est prétendument contrefait, ou qui, de l'avis du Fournisseur, peut enfreindre les DPI d'un tiers, et lorsque cette violation n'est pas dans les documents ou les instructions du Client, le Fournisseur a le droit, à ses propres frais et à sa seule discrétion, soit (i) obtenir le droit de continuer à utiliser le Produit, ou (ii) remplacer le Produit ou des parties de celui-ci par des équivalents non contrefaits et/ou modifier le Produit de manière à ce qu'il ne devienne non infréquent.
 - Sauf convention écrite contraire, la propriété de tous les DPI subsistant dans, résultant de, ou liés aux œuvres, ou toutes instructions, plans, illustrations, descriptions, dessins, informations techniques, croquis, documents ou spécifications associés (sauf lorsque ceux-ci se rapportent uniquement aux Propriétés) sera dévolue au Fournisseur ou lui sera cédée. Si le Client acquiert de quelque manière que ce soit de tels droits, il en informera rapidement le Fournisseur et prendra les mesures que le Fournisseur peut exiger pour céder ces droits ou transférer ce titre au Fournisseur.
 - À condition que le Client ne soit pas en défaut de paiement en vertu du Contrat, le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive et libre de redevances pour utiliser les DPI dans les Produits qui peuvent être détenus par le Fournisseur conformément à la clause 19.1 et 19.4.
 - CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**
 - Les Produits seront livrés, et les obligations du Fournisseur en vertu des présentes seront, soumises à tous les contrôles à l'exportation applicables imposés à la technologie et aux produits par tout pays, organisation ou nation, y compris les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis, juridictions qui peuvent être étendu au Fournisseur. Le Client reconnaît que les Produits, y compris toutes les informations techniques associées, ne peuvent être réexportés, transbordés, détournés ou transférés, directement ou indirectement, contrairement à ces contrôles.
 - Les Produits ne seront pas utilisés à des fins associées à des armes chimiques, biologiques, nucléaires ou à des missiles capables de transporter de telles armes, ou à l'appui d'une activité terroriste ou de toute autre utilisation finale militaire. Le Client s'engage à fournir un « certificat de propriétaire » à la demande du Fournisseur.
 - Dans le cas où le Fournisseur est obligé d'arrêter la Livraison en raison de réglementations de contrôle des exportations, le Fournisseur doit envoyer au Client un avis à ce sujet et aura le droit d'annuler les parties connexes de la Livraison sans encourir de frais.
 - ASSURANCES**
Le Fournisseur doit, à ses propres frais, fournir et maintenir une assurance couvrant le risque de perte ou de dommage aux Produits dans le transport maritime ou terrestre jusqu'à ce que le risque de perte soit transféré conformément au Contrat. En outre, le Fournisseur doit maintenir une couverture d'assurance adéquate pour les dommages causés par les Produits pour des raisons imputables au Fournisseur.

- CESSION ET MODIFICATIONS**
- Aucune des parties ne peut céder ou transférer le Contrat ou une partie de celui-ci à une autre personne sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
- Le Contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des deux Parties.
- PRODUITS ET PRÉVISIONS**
- 23.1 Les Produits sont spécifiés dans le Contrat. Le Fournisseur a le droit de faire appel à des sous-traitants pour la fabrication des Produits à sa seule discrétion. Le Client a le droit d'inspecter la production des Produits sous réserve d'un plan d'inspection préalable convenu entre les Parties.
- 23.2 Le Client doit remettre au Fournisseur, deux semaines avant la fin de chaque trimestre calendaire, les prévisions pour les Produits qu'il prévoit d'acheter au cours du trimestre calendaire suivant. En outre, le Client doit fournir au Fournisseur une prévision estimée pour la durée du Contrat ou tous les douze (12) mois, selon le montant le moins élevé.
- 23.3 Les prévisions doivent être données par écrit par des moyens convenus d'un commun accord dans le contrat. Le Client doit agir de bonne foi lors de la prévision de ses besoins en Produits.
- 23.4 Les prévisions fournies en vertu de cette clause ne constituent pas un contrat. Les Parties révisent les prévisions tous les mois. Si les commandes prévues ou réelles devaient changer de plus de 10%, le fournisseur est en droit d'augmenter les prix des produits avec un préavis d'un mois et de supprimer des éventuelles pénalités de retard.
- 23.5 Si le Fournisseur prévoit qu'il sera en mesure de respecter les prévisions fournies conformément à la présente clause, le Fournisseur en informera le Client dès que possible après réception des dernières prévisions.
- 23.6 La prévision n'est pas contraignante mais une estimation juste. Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits uniquement comme convenu dans le Contrat. Dans le cas où le client a besoin de fabriquer des produits spéciaux basés uniquement sur les prévisions, le fournisseur a le droit d'exiger une garantie satisfaisante du client, par exemple sous la forme d'une lettre de crédit ou d'une banque garantie. Le Client est tenu d'acheter des Produits non livrés en stock si les Produits sont fabriqués, ou si le stock est maintenu selon les Prévisions.
- RESILIATION**
- 24.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition, l'une ou l'autre des Parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant notification écrite à l'autre Partie si :
 - l'autre partie commet une violation substantielle de toute autre condition du présent accord et (si une telle violation peut être corrigée) ne remédie pas à cette violation dans un délai de 30 jours après avoir été notifiée par écrit de le faire;
 - l'autre Partie enfreint les lois et règlements applicables ;
 - l'autre partie enfreint de façon répétée l'une ou l'autre des modalités du présent accord de manière à justifier raisonnablement l'opinion que sa conduite est incompatible avec le fait qu'elle a l'intention ou la capacité de donner l'effet des termes du présent accord ;
 - l'autre partie est en faillite, en liquidation, en cours de restructuration de l'entreprise ou toute autre affaire entraîne l'insolvabilité de la partie ;
 - l'autre partie est acquise par un concurrent de l'autre partie ;
 - ou tout cas de Force Majeure visé à la clause 7 empêche l'autre partie d'exécuter ses obligations contractuelles pendant toute période continue de trois (3) mois.
- 24.2 Dans le cas de 24.1 a), b) ou c) la Partie défaillante indemniser l'autre Partie contre les frais encourus en raison de la résiliation.
- 24.3 S'il est convenu que le contrat est en vigueur pour une durée indéterminée, les deux parties peuvent résilier le contrat sans motif jusqu'à la fin de la dernière prévision avec un préavis de six (6) mois avant la date prévue de terminaison.
- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**
- 25.1 Toutes les garanties, conditions et autres termes sont énoncés dans le Contrat et toute garantie implicite par la loi est, dans toute la mesure permise par la loi, exclue des Contrats.
- 25.2 Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable envers le Client en matière contractuelle, délictuelle ou délictuelle (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence), la mauvaise réputation ou autre pour :
 - perte économique de toute nature (y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'utilisation, de profit, de profit anticipé, d'affaires, de contrats, de recouvrement des frais généraux, de coûts d'usage, de revenus (ou de revenus anticipés) les économies) ;
 - toute atteinte à la réputation ou à la clientèle du Client ;
 - tout coût de rappel de produit ou d'interruption d'activité ; ou
 - toute perte ou dommage spécial, indirect ou consécutif (même si le Fournisseur a été informé de cette perte ou de ce dommage) découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci.
- 25.3 La responsabilité totale du Fournisseur en matière contractuelle, délictuelle ou délictuelle (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence), la fausse déclaration ou toute autre chose découlant de ou en relation avec un Contrat sera limitée au prix total des Livraisons effectuées au cours des 12 derniers mois.
- 25.4 Les dommages causés par les Produits sont limités au montant reçu de l'assurance couvrant ces dommages (à condition que rien dans les présentes Conditions n'oblige le Fournisseur à obtenir une assurance ou une réclamation sur une assurance qu'il détient) ou à 1MEUR (le montant le plus élevé étant retenu).
- 25.5 Rien dans les Contrats n'exclut ou ne limite la responsabilité du Fournisseur en cas de fausse déclaration frauduleuse, ou de décès ou de blessure corporelle causé par la négligence grave ou la faute intentionnelle des administrateurs du Fournisseur .
- 25.6 Toute réclamation qui n'est pas émise au Fournisseur dans les 14 jours suivant la prise de connaissance ou aurait dû prendre connaissance de la raison de la réclamation par le Client est considérée comme prescrite.
- DIVERS**
- 26.1 Les recours spécifiés dans le Contrat seront les seuls et exclusifs recours disponibles et aucune des Parties n'aura droit à une indemnisation de l'autre Partie, sauf dans les cas spécifiés dans le Contrat.
- 26.2 Tout avis ou autre document à signifier en vertu du contrat doit être écrit et peut être envoyé par courrier électronique ou courrier prépayé de première classe au siège social du destinataire.
- 26.3 Tout avis ou document sera réputé signifié, s'il est remis au moment de la livraison, s'il est posté, 48 heures après l'envoi et s'il est envoyé par courrier électronique, au moment de la transmission.
- 26.4 Si une disposition du Contrat est jugée par une cour, un tribunal ou un organe administratif compétent comme étant totalement ou partiellement illégale, invalide, nulle, inapplicable ou déraisonnable, elle sera, dans la mesure de cette illégalité, invalidité, nullité, inapplicabilité ou déraisonnabilité, réputée divisible et les autres dispositions du Contrat et le reste de cette disposition resteront pleinement en vigueur.
- 26.5 Le défaut ou le retard de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice de tout droit ou recours prévu par le contrat ou la loi ne sera pas interprété comme une renonciation à ce droit ou recours ou une renonciation à tout autre droit ou recours.
- 26.6 Toute renonciation par l'une ou l'autre des parties à toute violation ou à tout défaut en vertu de toute disposition du Contrat par l'autre partie ne sera pas considérée comme une renonciation à toute violation ou défaut ultérieur et n'affectera en aucune façon les autres termes du Contrat.
- 26.7 Une personne qui n'est pas partie au contrat n'aura aucun droit, en vertu d'une règle de droit, de faire appliquer une clause du contrat.
- 26.8 Le Client convient qu'il n'aura aucun recours à l'égard de toute fausse déclaration faite innocemment ou par négligence par le Fournisseur ou en son nom avant le Contrat sur lequel le Client s'est appuyé pour conclure le Contrat, que cette déclaration ait été faite oralement ou par écrit.
- 26.9 Le Client doit s'assurer que les termes et conditions du Contrat sont appliqués mutatis mutandis dans les ventes aux clients finaux.
- 26.10 Dans l'exécution de leurs obligations en vertu du Contrat, les Parties doivent et doivent s'assurer qu'elles-mêmes, leurs Sociétés affiliées et leurs employés ainsi que leurs clients, conformément à toutes les lois applicables, les lois et règlements de temps à autre en vigueur, y compris ceux concernant la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la lutte contre la corruption, la protection du climat et les droits de l'homme.



Comfort delivered by ...



FINIMETAL

**PURMO GROUP FRANCE
MARQUE FINIMETAL**

Parc des Expositions
Immeuble RAPHAËL
22, Avenue des Nations
93420 Villemontgise
Tél. : 01 45 91 62 35
serviceclient@finimetal.fr

Adresse de correspondance :
PURMO Group France SAS
Marque Finimetal
Immeuble RAPHAËL
Parc des Expositions
22, Avenue des Nations
CS 80049
95926 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX 2

Brochure Technique Multicouches Finimetal 04/2024 - PURMO Group France - RCS BOBIGNY 429 772 866
SIRET 429 772 866 00068 - Ce document n'est pas contractuel.
Dans le souci d'améliorer ses produits, Finimetal se réserve le droit de modifier
leurs caractéristiques à tout moment sans préavis.



FINIMETAL